

# FICHE DESCRIPTIVE - REUTILISATION ET RECYCLAGE DES EMBALLAGES



## Suède



### Synthèse

#### Synthèse des résultats 2006

Type d'emballages	Système	Tonnages mis sur le marché (kT)	Tonnages de déchets recyclés (kT)	Taux de recyclage :
<b>Emballages tous</b>		<b>1 420</b>	<b>827</b>	<b>58,20%</b>
<b>1. Emballages verre</b>	<b>REP, CV</b>	<b>174</b>	<b>159</b>	<b>91%</b>
dont boisson verre consigné en fin de vie	CV pour la réutilisation	0 <sup>1</sup>	12	
<b>2. Emballages plastique</b>	<b>REP, CO, CV</b>	<b>200</b>	<b>77</b>	<b>39%</b>
2.1 Emballages plastiques non ménagers		80	50	62%
2.2 Emballages plastiques ménagers		120	27	22%
dont Boissons plastiques	CO pour recyclage	20	17	85%
dont Bouteilles plastiques réutilisables en fin de vie	CV pour réutilisation	0 <sup>1</sup>	1,3	
<b>3. Emballages P/C</b>	<b>REP</b>	<b>676</b>	<b>487</b>	<b>72%</b>
<b>4. Emballages métal</b>	<b>REP, CO</b>	<b>68</b>	<b>50</b>	<b>73%</b>
dont canettes aluminium et acier	CO pour recyclage	17	14	82%
<b>5. Emballages Bois</b>	<b>REP</b>	<b>302</b>	<b>50</b>	<b>16,60%</b>

CV: Consigne volontaire pour réutilisation

CO: Consigne obligatoire pour recyclage

1. Note : une quantité négligeable de bouteilles en verre et plastique réutilisables étaient mis sur le marché pour la première fois en 2006

Type d'emballages	Systèmes	Tonnages mis sur le marché pour la 1ère fois (kT)	Tonnages mis sur le marché (kT)	Tonnages de déchets réutilisés / retournés (kT)	Taux de réutilisation :
Emballage de boisson verre	CV	0	154	137/149	89%
Emballage de boisson Plastique réutilisable (le système n'existe plus depuis 2007)		0	9,4	7,7/9,0	82%

Note : les tonnages d'emballages en verre mis sur le marché correspondent aux quantités vendues

#### Conclusions générales

##### Consigne pour emballages de boissons

L'appartenance à un système de consigne est obligatoire pour les emballages de boissons en Suède ce qui conduit à une **gestion contrôlée des emballages de boissons** et un **tri à la source efficace**.

##### – Réutilisation

La part de marché des bouteilles réutilisables est en baisse au profit des emballages à usage unique consignés en raison de la préférence des consommateurs pour ce type d'emballages mais également des coûts logistiques associés à la réutilisation (lavage, remplissage, ...). En 2007, les bouteilles réutilisables en PET ont ainsi disparu du marché Suédois au profit des bouteilles en PET à usage unique, ainsi seules les bouteilles réutilisables en verre subsistent.

##### – Recyclage

La gestion de la consigne pour recyclage des plastiques et métaux est intégralement effectuée par Returpack en situation de **monopole**. L'appartenance au système de consigne est obligatoire mais coûteux pour les importateurs ce qui introduit une distorsion à la concurrence (barrière à l'entrée pour les bouteilles importables). Les taux de retour et de recyclage sont **satisfaisants** et contribuent notamment à augmenter les taux de recyclage du plastique et du métal (5 points des taux de recyclage plastique et métal sont dus aux systèmes de consigne)

##### Recyclage pour les autres matériaux

La mise en place de la REP en Suède a conduit à la création d'un éco-organisme (REPA/FTI) adhérant au Point Vert pour le plastique, métaux, et P/C (existence d'autres organismes spécifiques au verre et au bois). Dans le système Suédois les municipalités sont déchargées de toute responsabilité malgré leur volonté de gérer le système de collecte. Les taux de captage des déchets ménagers sont relativement faibles probablement car ils sont basés sur l'apport volontaire. La rentabilité du recyclage plastique est également en questionnement au sein de REPA/FTI par rapport à l'incinération.

Réutilisation	
Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Habitudes de la population</b> à la consommation de verre réutilisé (système en place depuis 1886)</li> <li>• <b>Bon résultat pour la réutilisation du verre</b> : la réutilisation des emballages en verre atteint des taux de réutilisation de plus de 90%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coût logistique</b>, de lavage et re-remplissage des emballages PET jugés <b>trop importants</b> ayant entraîné la fin de la réutilisation de tels emballages en 2007</li> <li>• Une <b>orientation des consommations vers le jetable</b> : diminution constante des parts de marché des emballages de boissons réutilisables</li> </ul>
Recyclage	
Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des <b>points de collecte accessibles</b> : plus de 5800 stations de collecte pour recyclage dans tout le pays pour les ménages réparties de manière homogène au sein du territoire.</li> <li>• L'<b>augmentation des taux de recyclage</b> est expliquée par la performance des <b>systèmes de consigne pour recyclage</b> pour canettes et bouteilles en plastique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux de recyclage</b> global 2006 <b>assez faible</b> (58%) en dessous des objectifs que s'étaient fixés la suède pour 2009 (60%)</li> <li>• Système où la <b>coopération avec les autorités locales est difficile</b> : les municipalités n'ont pas de responsabilité logistique ni financière dans la gestion de la collecte des emballages plastique, ce qui peut mener à un taux de captage parfois faible et à des tensions avec les éco-organismes</li> </ul>
Consigne pour recyclage des emballages ménagers de boissons	
Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Monopole</b> d'une société (Returpack) pour les canettes en aluminium et les bouteilles Plastique : <b>efficacité</b> du système</li> <li>• <b>Transparence</b> du monopole sur son financement et les quantités gérées</li> <li>• Longue expérience de retour des emballages de boissons (1886) : <b>sensibilisation des consommateurs</b></li> <li>• Collecte sélective des emballages de boissons possible auprès de tous les distributeurs et, pour la plupart d'entre eux, auprès de bornes automatiques de collecte : <b>confort pour les consommateurs</b></li> <li>• <b>Exigence réglementaire</b> d'appartenance à un système de consigne pour tous les emballages de boissons mis sur le marché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de recyclage des canettes en aluminium et bouteilles en PET en dessous des objectifs nationaux</li> <li>• Proportion <b>d'importation privée</b> de boissons alcoolisées assez importante dans le pays (plus de 20% pour la bière) : ces emballages n'étant pas consignés, le taux de retour est faible</li> <li>• Le système de consigne pour recyclage des emballages PET n'est <b>pas autofinancé</b> (contrairement à celui des canettes en aluminium), une contribution supplémentaire est donc demandée aux producteurs d'emballages</li> <li>• <b>Coût</b> du système plus <b>élevé</b> qu'avec un système sans consigne</li> <li>• <b>Distorsion à la concurrence</b> introduite par le système de consigne</li> </ul>
Recyclage des emballages ménagers en plastique autres que bouteilles et flacons	
Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'au 1<sup>er</sup> Novembre 2008, distinction entre le plastique dur (bidons, tubes) et le plastique mou (sacs en plastiques, ...) dans les instructions données aux ménages.</li> <li>• REPA recommande au producteur d'indiquer le type de plastique sur les emballages</li> <li>• A présent, dans certaines collectivités, il n'y a plus qu'un seul conteneur pour le plastique car la Suède souhaite recycler certains plastiques souples (comme les sacs en plastique). Ainsi, le tri sera fait en aval de la collecte et on doit s'attendre à une augmentation du taux de recyclage du plastique dans les prochaines années.</li> <li>• Amélioration des techniques de recyclage du plastique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2008, prédominance de la <b>valorisation énergétique</b> par rapport au recyclage pour le <b>plastique</b> pour des raisons de coût</li> </ul>

## Cadre réglementaire

### Transposition de la Directive 94/62/CE

Transposition de la Directive en 2 textes :

- **Ordonnance de 1997 (1997:185) "Ordonnance sur la responsabilité des producteurs"** : Elle définit les objectifs de recyclage et réutilisation et les principes de la REP. Les producteurs doivent mettre en place des systèmes de collecte pour tous types d'emballages produits.
- **Ordonnance 2005:220 "Ordonnance sur les systèmes de consigne pour les bouteilles plastiques et les canettes"** : Elle concerne les systèmes de consigne pour les bouteilles en plastique et les canettes en métal et crée l'obligation pour tous les emballages de boissons en plastique et les canettes d'adhérer à un système type consigne.

### Définitions

Emballage	<b>Définition identique à celle de la Commission Européenne à l'exception de l'inclusion des produits jetables (par exemple, couverts de pique-nique) comme emballages.</b> Produit pour contenir, protéger, ou présenter des produits ou bien pour livrer, transporter et gérer des biens depuis les matières premières au produit fini, ce du producteur à l'utilisateur. <b>Tous les articles jetables utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages.</b> <sup>(5)</sup>
Réutilisation	<b>Définition identique à celle de la Commission Européenne.</b> Toute opération par laquelle un emballage est utilisé de nouveau ou rempli pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. La réutilisation peut se faire avec ou sans le recours à des produits auxiliaires disponibles sur le marché et qui permettent le remplissage de l'emballage même. Les emballages réutilisés deviennent déchets d'emballage lorsqu'ils ne peuvent plus être réutilisés. <sup>(5)</sup>
Valorisation	<b>Pas de définition spécifique à la valorisation.</b>
Recyclage	<b>L'ordonnance précise que la définition est la même que celle de la directive européenne.</b> L'ordonnance précise la définition des termes suivants: - "Material usage" ou recyclage matériau : retraitement de l'emballage dans un processus de production de matériau dont l'usage pourra être l'usage original ou non (le traitement biologique en fait partie). - "Biological treatment" ou traitement biologique : traitement aérobie ou anaérobie des parties biodégradables du déchets d'emballage. Le traitement doit avoir lieu sous des conditions particulières et doit avoir recours à des micro-organismes afin de produire du méthane ou des déchets organiques.
Valorisation énergétique	<b>Définition identique à celle de la Commission Européenne.</b> Le terme défini est le suivant : "Energy extraction" ou valorisation énergétique : utilisation du déchet d'emballage comme combustible afin de créer de l'énergie par incinération avec ou sans autres déchets mais avec récupération de la chaleur.
Élimination	<b>L'ordonnance précise que la définition est la même que celle de la directive européenne.</b>
<b>Réglementation nationale dérivée et initiatives complémentaires</b>	
Périmètre	Textes
Canettes de bière en aluminium	<b>Antérieur à la directive:</b> La loi 1982/83 (Ordonnance (1983:847)) sur le recyclage des canettes de bière en aluminium exige un taux de recyclage de 90 % et rend le système de la consigne obligatoire pour ces emballages. <sup>(11)</sup>
Bouteilles en PET	<b>Antérieur à la directive:</b> La loi de 1991 (Ordonnance (1991:338)) sur les bouteilles en PET exige que les conditionneurs et importateurs obtiennent une autorisation avant de mettre sur le marché leurs produits. La condition nécessaire est que l'emballage fasse partie d'un système de réutilisation ou de recyclage. Cette loi reprend les exigences de la loi 1982/83 appliquée aux canettes en aluminium. <sup>(11)</sup>
Canettes en métal (acier et aluminium) et Bouteilles en plastique	Les lois de 1982/83 et 1991 sont étendues aux canettes en métal en général et bouteilles en plastique en 2005 avec une mise en application en 2006 (Ordonnance sur le système de consigne pour les bouteilles plastiques et les canettes en métal (SFS 2005:220) )
Déchets d'emballages	Plan de gestion des déchets à réaliser par les collectivités locales. Il doit contenir une section sur les déchets d'emballages (Loi 1997:185)
Tous types de déchets	- Taxe à l'enfouissement des déchets : Forordning (2001 : 512) om deponering av avfall (16 juillet 2001) - Interdiction d'enfouissement des déchets combustibles : Forordning (2002 : 1060) om avfallsforbranning (2002) - Interdiction d'enfouissement des déchets compostables : Foreskrifter (NFS 2004 : 10) om deponering (1 janvier 2005) <sup>(11)</sup> - Taxe à l'incinération des déchets ménagers (1er janvier 2006)

**Objectifs fixés par la réglementation nationale en termes de :**  
**Les objectifs ci-dessous concernent tous types d'emballages (ménagers et non ménagers)**

Valorisation	Recyclage	Réutilisation / Retour
<p>Objectif 2008 de <b>valorisation</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plastique (hors bouteilles PET) : 70% dont 30% recyclés</li> <li>• Bois : 70% dont 15% recyclés</li> <li>• Autres : 30% (au moins 15% par matériau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif global <b>2009</b> : 60% (dont 55% de recyclage matériau) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Métal : 70% de recyclage</li> <li>- Papier/carton : 65% de recyclage</li> <li>- Plastique (hors bouteilles PET) : 30% de recyclage en plastique</li> <li>- Verre : 70% de recyclage</li> <li>- Bois : 15% de recyclage</li> <li>- Autres : 15 % de recyclage matériau</li> </ul> </li> <li>• <b>Objectifs spécifiques aux emballages boissons:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Métal : 90%</li> <li>- Matériau polymère : 90%</li> </ul> </li> <li>• Objectif global 2008 : 50% (dont 25% de recyclage matériau); <sup>(4)</sup></li> </ul>	<p><b>Pas d'objectif chiffré</b></p>

**Autres exigences réglementaires :**

Exigences de déclaration :

D'après l'ordonnance SFS 1997:185, un producteur d'emballages doit fournir les **informations** suivantes à **l'agence de protection de l'environnement Suédoise** ; s'il contribue à un éco-organisme, la responsabilité revient à l'éco-organisme ;

- Un détail des résultats des opérations de collecte, de réutilisation, de recyclage et de recyclage matériau ainsi que d'autres points relatifs à l'élimination des emballages pré-triés par les ménages.
- Des données de production, d'importation et d'exportation en dehors de l'union européenne,
- Des données de ventes

Concernant les exportations des déchets d'emballages dans d'autres pays hors de l'union européenne, le producteur doit être en mesure de montrer que le recyclage et le recyclage matériau sont effectivement réalisés.

Concernant la consigne pour bouteilles plastiques et canettes, l'obligation de déclaration s'applique aux metteurs en bouteilles qui doivent s'assurer que l'emballage fait partie d'un système de consigne.

L'objectif pour l'agence est de :

- Valider la réalisation des objectifs fixés par les ordonnances relatives à la responsabilité du producteur <sup>(5) (8)</sup>

- Déclarer les résultats à la Commission Européenne

Cependant aucune sanction n'est appliquée à des producteurs ne respectant pas cette obligation. <sup>(12)</sup>

Mise en place d'observatoire : N/A

Autres : N/A

**Concurrence :**

Avis de la Commission et de la Cour Européenne de justice :

Le rapport annuel sur le développement d'une politique concurrentielle en Suède publié en 2003 signalait les distorsions à la concurrence qu'introduisait le système de consigne Suédois. A cette occasion la commission formulait certaines recommandations dont quelques unes ont été prises en compte dans l'ordonnance 2005:220 <sup>(14)</sup> :

- Changement de la loi pour que de nouveaux acteurs soient autorisés à adhérer au système de consigne local (considéré comme un monopole).
- Abolir le droit exclusif sur le recyclage des canettes en aluminium. Les canettes en acier devraient faire partie du système de consigne. *L'ordonnance 2005 : 220 répond à ce problème en autorisant tous types de canettes et plastique à faire partie du système de consigne.*
- Abolir l'exigence actuelle d'un ré-étiquetage des emballages importés. Si un ré-étiquetage est nécessaire, apposer un label spécial devrait être suffisant. *Apposer un label spécial est désormais possible mais est considéré comme assez cher par les importateurs (le label doit être acheté à Returnpack)*

## Réutilisation des emballages de boisson

### Principaux dispositifs mis en place

N°	Périmètre	Description
1	Canettes de boisson et bouteilles plastique <sup>(7)</sup>	Système de consigne ( <b>pour recyclage ou réutilisation</b> ) <b>obligatoire</b> . Depuis 2007, seul le recyclage est réalisé. Les boissons contenant plus de 50% de jus de fruit ou de lait sont exemptées de l'obligation d'appartenir à un système de collecte.
2	Bouteilles en Verre <sup>(7)</sup>	Accord <b>volontaire</b> pour la consigne pour la <b>réutilisation</b> des emballages en verre. La réutilisation est aujourd'hui privilégiée puisque moins de 5% des bouteilles en verre vendues le sont dans des emballages à usage unique. Il est à noter que les bouteilles de bière en verre réutilisables sont apparues sur le marché Suédois en 1886. En 2008, seuls les emballages en verre de contenance inférieure ou égale à 50 cL sont réutilisables. <sup>(13)</sup>

### Répartition des responsabilités entre les acteurs

Acteurs	Rôle opérationnel	Responsabilités financières
Toute personne qui emballe à des fins commerciales des bouteilles "prêtes-à-consommer" dans des bouteilles en plastique ou canettes ou bien qui importe en Suède de telles boissons	Responsabilité d'assurer que ces contenants font partie d'un système de consigne.	Responsabilité financière par le biais d'une contribution à l'Association des brasseurs Suédois.
Conseil Suédois de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demandes d'approbation pour la mise en place de système de consigne doivent être revues par le conseil. Elles comportent des informations sur le fonctionnement du système, sur les entreprises y adhérant, les conditions requises pour adhérer au système, le label qui sera utilisé</li> <li>- Le conseil doit fournir des informations au public concernant les systèmes de consigne qui ont été approuvés et les labels associés</li> <li>- Le conseil est coresponsable avec les collectivités locales de la gestion du système <sup>(9)</sup></li> </ul>	
Distributeurs	Seuls les bouteilles faisant partie d'un système de consigne peuvent être transférées ou offertes à la vente. Les distributeurs sont chargés de reprendre les bouteilles consignées eux-mêmes ou par le biais de bornes automatiques installées dans les magasins ou à proximité (accord volontaire). La collecte n'est <b>pas</b> limitée aux emballages qu'ils ont eux-mêmes vendus.	Une amende d'au plus 50 000 SEK (soit environ 5000 €) sera appliquée à toute personne qui vendrait ou transférerait des boissons "prêtes-à-consommer" dans des bouteilles en plastique qui ne feraient pas partie d'un système de consigne et dont les emballages ne comporteraient pas d'informations indiquant à quel système ils appartiennent. <sup>(9)</sup>
Collectivités locales	Coresponsable de la gestion du système avec le Conseil Suédois de l'Agriculture.	Pas de responsabilité financière

### Eco-organismes mis en place : marchés concernés et mode de financement

Association des brasseurs Suédois	<p><u>Description</u>: société anonyme "à but non lucratif" détenue par les brasseurs, responsable du <b>système de consigne pour le verre</b>.</p> <p>Deux compagnies 33-Svensk GlasÅtervinning AB et 50- Svensk GlasÅtervinning sont légalement responsables de la gestion du système de consigne pour les deux types de bouteilles standards en verre mises sur le marché (33cL et 50 cL). Ces deux compagnies sont détenues à 49% par l'association des brasseurs suédois et à 51% par les producteurs adhérant au système de consigne pour les boissons en verre.</p> <p>Certaines entreprises membres de l'association ont leur propre système de réutilisation ayant des emballages d'une forme spécifique (il s'agit principalement de Coca-Cola dont les bouteilles en verre sont majoritairement distribuées dans les restaurants)</p> <p>Jusqu'en 2007, l'association des brasseurs Suédois était également responsable des <b>bouteilles en PET réutilisables</b>.</p> <p><u>Marché</u>: marché des boissons en verre réutilisable (moins de 2% des emballages de boisson en verre sont des emballages à usage unique) et jusqu'en 2007, marché des bouteilles en PET réutilisables.</p>
-----------------------------------	--

Mode de financement:

Une fois par an, les embouteilleurs sont facturés en fonction des quantités mises sur le marché et récupérées. Le montant des contributions dépend du nombre de nouvelles bouteilles à mettre sur le marché. En 2007, le coût total était de 30 000 euros pour les bouteilles 33 cl et 50 cl que se sont partagés les producteurs en fonction des quantités mises sur le marché. <sup>(17)</sup>

Depuis 2007, les bouteilles de PET ne sont plus réutilisables à cause des coûts élevés de logistique et des problèmes liés à la qualité des bouteilles récupérées.

Montants des consignes:

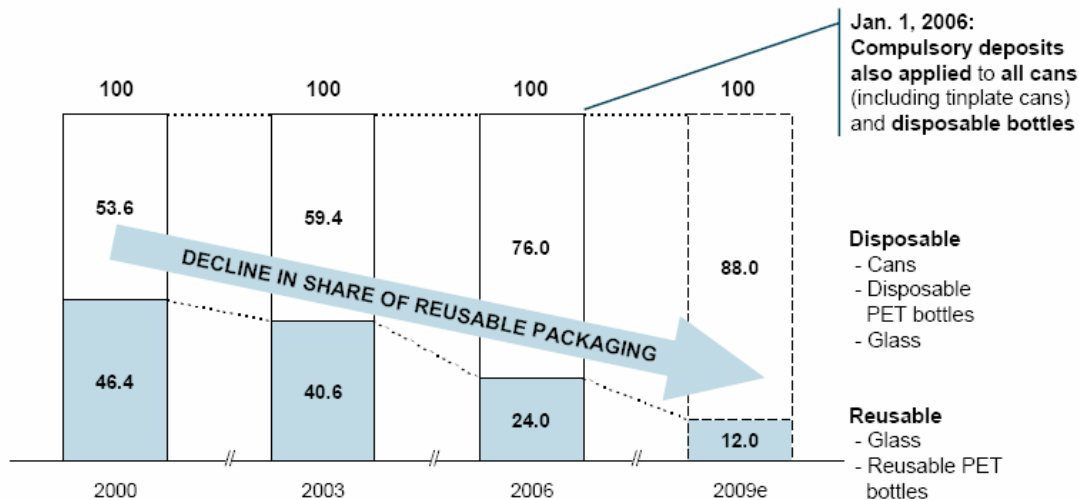
Les montants des consignes sont uniquement basés sur la valeur du matériau. Les montants des consignes sont précisés en Annexe 2 (chiffres 2006, inchangés depuis) <sup>(10)</sup>

Les taux de retour sont élevés pour le verre (resp. 90% et 99% pour les bouteilles de 50 cL et 33 cL en verre)

**Marchés concernés**

Les **emballages réutilisables** sont en **diminution constante** depuis plusieurs années malgré l'obligation pour tous les emballages de boisson d'appartenir à un système de consigne depuis 2006. Depuis 2007, il n'y a plus de bouteilles en PET réutilisables sur le marché. L'étude AGVU (European Packaging Policy, Juin 2007) donne les estimations suivantes :

Types of packaging in Sweden (all drinks), 2000-2009e [%]



Source: Returpack – Response to a question asked by Hans Funke, Commercial Manager, March 2007

Segmentation du marché par type d'emballages: domination des canettes

Les **canettes** dominent le marché et continuent de se développer puisqu'elles représentent, en 2007, **65% des emballages pour boisson** mis sur le marché (en unités). Au total en 2007, 987 millions de canettes ont été mises sur le marché en Suède dont 646 millions pour la bière.

Pour les boissons sans alcool ou "soft drink", les PET à usage unique dominent le marché en 2007 avec la répartition suivante (en millions de litres) :

- PET à usage unique : 55 %
- PET réutilisable : 12%
- Canettes : 20%
- Verre à usage unique : 1%
- Verre réutilisable : 12%

Pour la bière, les canettes dominent le marché et la répartition est la suivante (en millions de litres):

- Canettes : 75%
- Verre à usage unique : 7%
- Verre réutilisable : 18%

On constate donc une très forte consommation de canettes par rapport aux autres pays européens.

Importations privées de boissons alcoolisées:

A cause des différents niveaux de taxes sur l'alcool, les Suédois achètent beaucoup de bières en Allemagne (achat privés et contrebande). Ces canettes peuvent être retournées dans les bornes automatiques mais aucune compensation financière n'est attribuée aux consommateurs. A titre d'exemple une canette de bière en Suède coûte 10 SEK (environ 1euro) quand une canette de bière en Allemagne coûte 3.8 SEK (38 centimes d'euros) du fait de l'importance des taxes sur l'alcool. Des estimations sur les données d'importations ont été réalisées par l'association des brasseurs suédois (cf partie contexte national)



## Circuits de conditionnement et de distribution

Les bouteilles sont rapportées chez les distributeurs ou dans des bornes automatiques présentes dans la majorité des magasins. Elles lisent automatiquement les codes EAN des différents types de bouteilles (verre, plastique, métal) et le montant de la consigne est directement reversé aux consommateurs. Ce montant est "avancé" par les distributeurs qui sont, par la suite, remboursés par l'association des brasseurs pour les emballages réutilisables (verre et PET) ou Retourpack pour les emballages à usage unique (PET et canettes). Le remboursement se fait plus rapidement depuis la mise en place d'un logiciel de remboursement direct mis en place par Rexam (Recyclage du PET et de l'aluminium) en 2002. Les bornes peuvent également collecter les emballages de boisson achetés en dehors de Suède mais ne remboursent rien aux consommateurs dans ce cas.

- Les bouteilles en verre **réutilisables** sont transportées chez les metteurs en bouteille les plus proches du lieu de collecte de façon à minimiser les coûts de transport et les émissions de CO<sup>2</sup> associées au transport.
- Les bouteilles en plastique **réutilisables** sont transportées chez les metteurs en bouteille les plus proches du lieu de collecte de façon à minimiser les coûts de transport et les émissions de CO<sup>2</sup> associées au transport.
- Les bouteilles en verre ou en plastique **non réutilisables ou mises au rebus** dans les conteneurs appropriés (plastique ou verre) sont recyclés par les sociétés matériaux en charge de ces matériaux.
- Les bouteilles et canettes **à usage unique, non réutilisables**, sont prises en charge par Retourpack pour être recyclées.

## Résultats de la réutilisation

Aucun objectif de réutilisation n'a été mis en place. Les taux de retour sont assez élevés autour de 90% (**données 2006**)<sup>(7)</sup>

Pour les bouteilles en verre de 33 cL (principalement bouteilles à usage ménagers, bières, etc...)

- 400 millions de bouteilles sont vendues chaque année sur le marché Suédois : ce chiffre contient les bouteilles réutilisées plusieurs fois
- 270 millions de bouteilles circulent dans le système : il s'agit du stock total de bouteilles
- Taux de valorisation est de 99%. Les quantités retournées sont considérées comme valorisées (réutilisées ou recyclées)

Pour les bouteilles en verre de 50 cL (principalement eau minérale des restaurants, hôtels, etc...)

- 90 millions de bouteilles réutilisables sont vendues en Suède chaque année : ce chiffre contient les bouteilles réutilisées plusieurs fois
- 25 millions de bouteilles circulent dans le système : il s'agit du stock de bouteilles
- Taux de valorisation de 90%. Les quantités retournées sont considérées comme réutilisées.

Pour les bouteilles en PET réutilisables

- Chaque bouteille était utilisée 5 fois par an
- Taux de retour de 96%
- Quantité mises sur le marché : 9 463 T
- Quantités retournées : 9 083 T
  - Dont Quantités recyclées : 1 346 T
  - Dont Quantités réutilisées : 7 737 T<sup>(15)</sup>

## Modalités de suivi et de calcul

Responsable du calcul et du suivi	Les résultats ci-dessus sont des estimations réalisées par l'association des brasseurs Suédois.
Source des données utilisées	N/A
Règles de calcul des indicateurs	N/A
Points d'attention	N/A

## Recyclage des emballages ménagers et non ménagers

### Principaux dispositifs mis en place

N°	Périmètre	Description
2	Emballages ménagers et non-ménagers	<p>La REP est appliquée en Suède ; Les producteurs doivent s'assurer qu'un système de collecte est en place pour tous les emballages dont ils sont responsables.</p> <p>Les producteurs doivent s'entendre avec les collectivités concernant ces systèmes de collecte et leurs mises en place mais ils sont entièrement responsables financièrement de la collecte et du recyclage des emballages mis sur le marché.</p> <p>Les municipalités doivent informer les ménages sur l'organisation de la collecte et du traitement des déchets d'emballages.</p> <p>Les producteurs peuvent transférer la responsabilité à des éco-organismes. La responsabilité financière revient alors uniquement aux industriels qui paient des contributions aux éco-organismes en fonction de la quantité et du type de matériaux mis sur le marché<sup>(6)</sup></p>

Répartition des responsabilités entre les acteurs		
Acteurs	Rôle opérationnel	Responsabilités financières
Fabricant d'emballages	Producteurs n'adhérant pas à un éco-organisme : - doivent s'assurer qu'un système de collecte existe - doivent d'assurer que les consommateurs reçoivent les informations dont ils ont besoin concernant la collecte d'emballages usagés - doivent s'assurer que les emballages collectés sont valorisés, recyclés et utilisés comme matière première ou énergie. Producteurs adhérant à un éco-organisme (environ 90% du marché en Suède) : Les responsabilités ci-dessus reviennent aux éco-organismes	Responsabilité financière de la collecte et du recyclage. Dans le cas d'adhésion aux éco-organismes : paiement de contributions aux éco-organismes en fonction de la quantité et du volume d'emballages
Conditionneur / importateur		
Distributeur / metteur sur le marché		
Collectivité locale	- doit aider les producteurs à mettre en place le système de collecte - doit informer les ménages sur l'organisation de la collecte et du traitement des déchets d'emballages - doit inclure dans le plan municipal de gestion des déchets des chapitres particuliers relatifs aux emballages et sur les lieux de collecte des déchets d'emballages.	Aucune
Eco-organismes mis en place : marchés concernés et mode de financement		
REPAREGISTRET AB (appelée REPA)/FTI	<p><u>Description</u> : L'éco-organisme REPA a été créé en 1994. Il est détenu par des fournisseurs de matières premières, les producteurs d'emballages, des représentants des distributeurs et des représentants des conditionneurs et importateurs. REPA chapeaute 3 sociétés anonymes dédiées aux matériaux (métaux, papiers / cartons ondulés, plastiques). La collecte est organisée sur la base de l'apport volontaire par les ménages aux conteneurs de collecte gérés par l'éco-organisme. REPA est devenu FTI en Août 2007 et comptait 9000 entreprises en 2007 qui représentent 90% du marché de l'emballage en Suède. <sup>(5)</sup></p> <p>Les sociétés matériaux sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Svensk Returkartong AB (papier-carton)</li> <li>- Svenska Metallkresten AB (métaux)</li> <li>- Plastkresten AB (plastiques)</li> </ul> <p>REPA/FTI a subi une réorganisation en 2007 et assume plus de responsabilités depuis. Auparavant, REPA et FTI étaient deux sociétés distinctes. FTI était en charge des accords avec les collectivités pour l'utilisation du terrain où sont installés les conteneurs et leur nettoyage, tandis que les sociétés matériaux étaient responsables de la collecte.</p> <p>Désormais, les opérations de collecte sont opérées et financées par FTI ce qui permettrait une optimisation logistique de la collecte.</p> <p><u>Marché</u>: REPA/FTI couvre le marché du recyclage des métaux (hors emballages de boissons), cartons ondulés, papier/carton et plastiques</p> <p><u>Financement</u> : Les contributions des producteurs sont évaluées de manière à ce que chaque filière présente un budget équilibré. Les contributions sont présentées en Annexe 1.</p> <p>On constate également une contribution différente s'il s'agit d'emballages primaires ou tertiaires et une contribution nulle pour les emballages commerciaux en plastique.</p> <p>Les contributions relatives aux emballages industriels sont plus faibles que celles relatives aux emballages ménagers. Ceci s'explique par le fait que les entreprises productrices de déchets d'emballages contractent avec des entreprises de gestion des déchets qui s'occupent de la collecte et du recyclage vers des centres de recyclage.</p> <p><u>Rôle dans la déclaration à l'Agence de l'Environnement</u> :            Les producteurs adhérents à REPA/FTI doivent lui fournir un rapport sur les quantités mises sur le marché Suédois. Des contrôles des données peuvent être effectués par les différentes filières.</p>	



Svensk GlasÅtervinning	<p><u>Description</u> : Eco-organisme pour le verre, société anonyme « à but non lucratif » pour la gestion du verre d'emballage. Cette compagnie prend en charge le verre des bouteilles consignées une fois celui-ci inutilisable.</p> <p><u>Fonctionnement</u> : Contrairement aux autres éco-organismes, GlasÅtervinning possède une usine de recyclage. Les contributions des producteurs sont basées sur les quantités unitaires mises sur le marché. Pour la déclaration à l'Agence de l'Environnement des emballages en verre mis sur le marché, GlasÅtervinning utilise les poids standards des différents emballages en verre.</p> <p><u>Financement</u> : Les producteurs paient une contribution annuelle à l'éco-organisme en fonction des quantités mises sur le marché. Compte tenu du volume important de verre importé de manière privée sur le marché Suédois qui se retrouve dans les conteneurs à verre de GlasÅtervinning, les contributions payées par les producteurs sont plus élevées que ce qu'elles devraient être.</p>
Svenska Returpack	Organisme en charge de la collecte et du recyclage des emballages de boissons à usage unique. Voir dans la partie Consigne pour recyclage.
Autres	<p>Il existe d'autres organismes qui couvrent des matériaux plus spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Svensk Ensilageplast Retur AB (plastique agricole)</li> <li>- Svenskt Returträ AB (bois)</li> </ul>

### Historique et analyse des résultats de production de déchets, de recyclage et de valorisation (résultats déclarés à la Commission Européenne par les Etats Membres)

La Suède n'est pas un pays très producteur de déchets d'emballages (environ 110 kg /habitant).

#### Taux de recyclage :

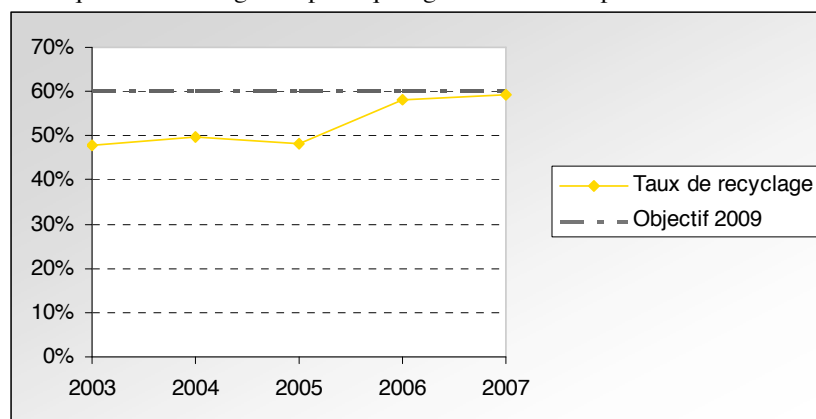
Le **taux de recyclage** en Suède a atteint **58,2%** en **2006**.

Matériau	Données reportées à la CE			Objectifs 2008
	Tonnages générés	Tonnages recyclés	Taux de recyclage	
Tous matériaux	1420	827	58,2%	55,00%
Verre	174	159	91,4%	80,00%
Plastique	186	81	43,5%	22,50%
Papier carton	676	487	72,0%	60,00%
Métal	68	50	73,5%	50,00%
Bois	302	50	16,6%	15,00%

On constate une augmentation régulière des taux de recyclage depuis 2003, la Suède reste encore en dessous de ses objectifs pour 2009 qui devraient toutefois être atteints sans difficulté.

Cependant, Le taux de recyclage en Suède reste moyen au sein de l'union européenne malgré une pré-existence des systèmes de collecte et une population bien informée sur les consignes de tri. (taux de recyclage 2007 Suède : 59,3% ; Taux de recyclage moyen CE : 57,8%)

Pourtant, la mise en place d'un système de consigne pour recyclage pour les boissons en plastique et canettes contribue à augmenter les taux de recyclage globaux pour le métal et le plastique. Les performances de recyclage pour le plastique et le métal sont donc relativement faibles. Il est à noter que les emballages en plastique agricole sont comptabilisés dans les statistiques.



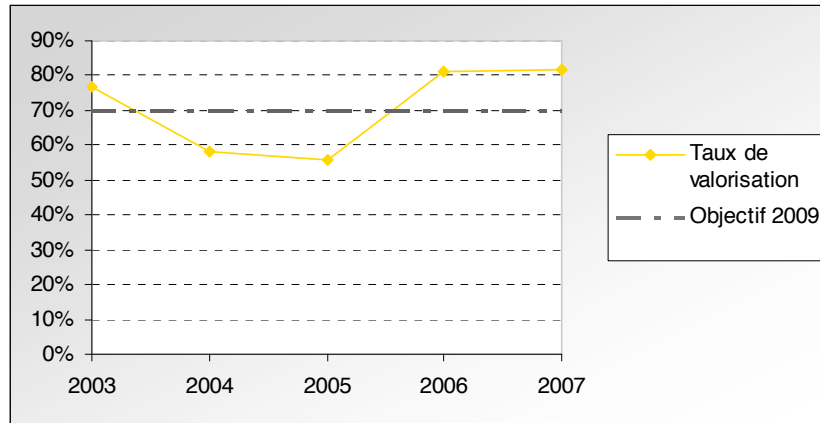
Le graphique ci-dessus présente l'évolution du taux de recyclage pour tous les matériaux tels que reporté à la Commission Européenne

#### Taux de valorisation :

On constate une variation assez surprenante des taux de valorisation énergétique. Elles sont essentiellement dues à la valorisation énergétique du bois, du fait d'une précision des données sur la valorisation de ce matériau assez faible. Jusqu'en 2005, les sociétés matériaux ne fournissaient que des estimations de ce qu'elles collectaient. A partir de 2006, les sociétés ont fourni des estimations sur toutes les quantités collectées en Suède (y compris celles qui n'étaient pas directement prises en charge par ces sociétés)

Les compagnies matériaux ont déclaré pour 2006 et 2007 une valorisation de 100 % du bois mis sur le marché ce qui semble correct selon l'Agence de l'environnement compte tenu de la taxe à l'enfouissement des déchets organiques et combustibles et de la demande élevée en combustible pour les usines d'incinération avec récupération d'énergie pour le chauffage urbain ainsi que la demande en

bois pour le chauffage individuel. Les données 2003 avaient été surestimées.



### Modalités de suivi

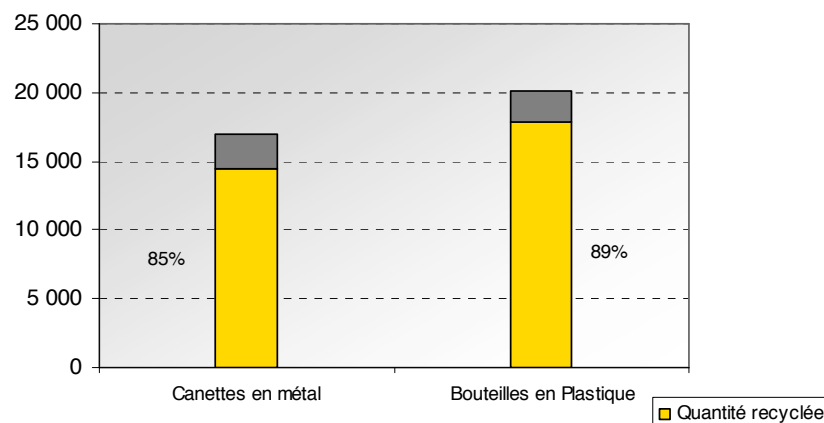
Responsable du calcul et du suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les producteurs doivent donner des statistiques sur les quantités de premières mises en marché à l'Agence de protection de l'environnement Suédoise par type de matériau (6)</li> <li>- REPA/FTI doit donner ses statistiques de recyclage à l'Agence.</li> </ul>
Source des données utilisées	<p>Les compagnies matériaux sont sollicitées chaque année par le biais d'un questionnaire (SMED) envoyé par voie postale. Le petit nombre de questionnaires permet également des appels téléphoniques de rappel et la collecte d'informations complémentaires. Les compagnies matériaux suivantes sont interrogées:</p> <p><b>Affiliées à REPA/FTI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Svensk Returkartong AB</li> <li>- Svenska Metallkresten AB</li> <li>- Plastkresten AB</li> </ul> <p><b>Autres:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Svensk Glasåtervinning AB (recyclage du verre dont le verre mis au rebus provenant de la réutilisation)</li> <li>- Svenska Returpack AB (recyclage des canettes et PET)</li> <li>- Sveriges Bryggerier (retour des bouteilles PET et bouteilles en verre)</li> <li>- Svensk Ensilageplast Retur AB (plastique agricole)</li> <li>- Svenskt Returträ AB (bois)</li> <li>- CPL Lastbärarsystem (palettes en bois)</li> <li>- Plaståtervinning Arvika AB (Recyclage du polyéthylène)</li> <li>- TMResponsibility AB</li> </ul>

### Modalités de calcul du taux de recyclage

Définition des règles de calcul	La consolidation est réalisée par l'agence de l'environnement.
Calcul du dénominateur	<p><b>Définition :</b> Le dénominateur du taux de recyclage est la quantité d'emballages mis sur le marché Suédois. Les quantités d'emballages de boisson réutilisables sont comptabilisées dans le dénominateur la première fois qu'elles sont mises sur le marché.</p> <p><b>Caractéristiques du calcul :</b></p> <p><u>Le taux est calculé par rapport au tonnage mis sur le marché</u></p> <p><u>Prise en compte des imports/exports :</u> Oui mais les quantités importées lors d'achat privé à l'étranger ne sont pas incluses (taxe élevée sur les produits alcoolisés en Suède implique de nombreux imports privés)</p> <p><u>Périmètre :</u> REPA estime à 5% le nombre de "passagers clandestins" parmi les entreprises responsables d'emballages.</p> <p><u>Qualité des données :</u> bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les quantités mises sur le marché sont fournies par les compagnies matériaux.</li> <li>- Données brutes des quantités mises sur le marché et recyclées pour les producteurs adhérant à un éco-organisme</li> <li>- La contribution relative au plastique commerciaux est nulle. REPA/FTI est donc obligé de réaliser une estimation pour ces matériaux.</li> <li>- Données estimées pour les producteurs n'adhérant à aucun système. Elles représentaient 2% pour le plastique (hors PET), le papier/carton, l'acier et 8% pour le bois en 2004.</li> </ul>

Calcul du numérateur	<p><b>Définition:</b> Le numérateur du taux de recyclage est la quantité collectée pour être recyclée.</p> <p><b>Caractéristiques du calcul:</b> <u>Prise en compte des échanges frontaliers</u> : Importation et exportation doivent être pris en compte. Cependant, Svensk GlasÅtervinning AB (Recyclage du verre) &amp; CPL Lastbärarsystem (palettes en bois) sont les seules sociétés matériaux ayant indiqué "0" dans les quantités importées/exportées. A priori, c'est qu'il n'y a pas d'imports/exports mais une incertitude subsiste selon l'Agence de l'Environnement. En ce qui concerne le plastique, Svensk Ensilageplast Retur AB (Plastique agricole) précise que les plastiques collectés sont vendus à des acteurs les ayant potentiellement exportés et il n'y a pas de contrôle à ce sujet. TMR Responsibility précise qu'ils n'ont pas de données concernant les quantités exportées pour le moment.</p> <p>Pour REPA, les quantités exportées pour recyclage en Allemagne (papier et plastique) et au Danemark (plastique) sont comptabilisées et estimées à environ 30%.</p> <p>Les importations privées de déchets d'emballages mais jetés sur le territoire suédois sont comptabilisées dans les quantités recyclées si ils ont effectivement été recyclés. En 2006, la quantité de verre importé de manière privée était estimée à 41 000 tonnes par an par rapport à 174 000 tonnes déclarées. En appliquant cette estimation aux données de mise sur le marché, le taux de recyclage pour ce matériau serait donc ramené à 68% environ.<sup>(15)</sup></p> <p><u>Stade de la filière où le tonnage est arrêté</u> Les quantités recyclées correspondent aux quantités telles qu'elles ont été vendues par les compagnies matériaux au centre de recyclage après un tri qualité préalable.</p> <p><u>Modes de valorisation considérés comme recyclage</u> : Seul le recyclage matière est considéré comme recyclage.</p> <p><u>Qualité des données</u> : bonne sauf pour le bois où une incertitude assez élevée demeure du fait du grand nombre de producteurs qui remplissent leurs obligations de reprise individuellement. Données estimées pour les producteurs n'adhérant à aucun système. Elles représentaient 2% pour le plastique (hors PET), le papier/carton, l'acier et 8% pour le bois en 2004.</p>
Hypothèses, extrapolations, corrections éventuelles	<p><u>Données de Contrôles</u> : les compagnies matériaux sont en droit de demander à ce que les données communiquées par les producteurs soit vérifiées par un auditeur interne. Les compagnies matériaux sont également en droit de faire auditer par un auditeur de la compagnie les données communiquées par les producteurs. Cette prestation est à la charge des compagnies matériaux à moins que des erreurs ne soient détectées auquel cas une compensation peut être demandé aux producteurs. A titre d'exemple, sur les 9000 entreprises adhérant à REPA/FTI, 4000 sont auditées chaque année. Si les compagnies ne fournissent pas de déclaration, le montant des contributions sera calculé comme étant au moins le double de la moyenne des contributions que le producteur avait déclarées les années précédentes.</p>
<b>Distinction entre emballages ménagers et non ménagers</b>	
Modalités de distinctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La collecte des déchets d'emballages <b>ménagers</b> se fait en porte à porte ou en apport volontaire au niveau des conteneurs installés dans les différentes municipalités. La Suède compte 5 800 points de collecte (conteneurs d'apport volontaire)<sup>(19)</sup></li> <li>- En revanche, les déchets d'emballages <b>produits au niveau des industries/commerces</b> sont pris en charge par des entreprises sous contrat avec les entreprises productrices de déchets.</li> </ul> <p>Ceci explique les différences de contributions observées pour l'adhésion à REPA/FTI en fonction de la caractéristique des emballages (ménagers et non ménagers) en plus de leur matériau.</p>
Résultats	<p>Pour le <b>plastique</b>, 40% des déchets d'emballages mis sur le marché sont des emballages commerciaux et industriels) tandis que 65% des déchets d'emballages recyclés sont des emballages commerciaux/industriels (données Valorplast 2006). La collecte des emballages plastique commerciaux et industriels est donc plus efficace que la collecte des emballages plastiques ménagers.</p> <p>Pour les bouteilles en <b>verre</b>, environ 15% des déchets d'emballages sont des emballages commerciaux et industriels.<sup>(17)</sup></p>
<b>Identification des facteurs influant sur le taux de recyclage</b>	
<p><b>Facteurs contribuant à diminuer le taux de recyclage:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Périmètre couvert</b> : La Suède considère comme "emballages" un grand nombre de produits. A titre d'exemple, les emballages de pique-nique (couverts jetables, verre) en plastique et cartons sont considérés comme des emballages ce qui contribue à augmenter la part mise sur le marché et donc à faire potentiellement diminuer le taux de recyclage.</li> <li>- <b>Pas d'incitations de tri pour les ménages</b> : pour les ménages, la collecte est basée sur l'apport volontaire des déchets d'emballages sur les plateformes de collecte</li> <li>- <b>Les collectivités</b> n'ont pratiquement <b>aucune responsabilité</b> dans la collecte des déchets d'emballages, ce qui peut contribuer à diminuer le taux de captage.</li> </ul> <p><b>Facteurs contribuant à augmenter le taux de recyclage:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tri de bonne qualité</b> : 80 % des Suédois trient leurs déchets</li> <li>- <b>Taxe à l'incinération des déchets ménagers</b> du 1<sup>er</sup> janvier 2006 favorise le recyclage au dépend de la valorisation énergétique</li> <li>- Les quantités recyclées de verre incluent les <b>imports privés</b> (aucune distinction possible) tandis que les quantités mises sur le marché n'incluent pas les imports privés. Ainsi le taux de recyclage du verre peut dépasser 100% et il est actuellement sur-estimé.</li> </ul>	

<b>Consigne pour recyclage des emballages ménagers de boisson</b>	
Type d'emballages et marchés concernés	Canettes en métal (aluminium et acier principalement), bouteilles en plastique (PET et autres)
Répartition des responsabilités entre acteurs	<p><b>Returpack :</b>  <u>Description</u> : Returpack est responsable du système de consigne pour les canettes en métal et les bouteilles en Plastique (PET et plastique coloré) à usage unique. Il prend en charge des emballages depuis la collecte jusqu'aux usines de recyclage. Returpack est détenue par les industriels de l'emballage (à 49 %) et l'association des brasseurs Suédois (à 49%) chargés de gérer et de coordonner le système de consigne. Les 2% restant appartiennent à des fédérations. L'adhésion à Returpack est obligatoire lorsqu'un producteur met sur le marché des emballages de boisson contenant moins de 50% de lait ou de jus de fruit.  <u>Financement</u> : En 2005, les revenus de Returpack sont dus à 77% à la consigne non réclamée et à 23% aux matériaux recyclés. <sup>(3)</sup> Le coût des consignes dépend uniquement de l'équilibre économique de la filière matériaux, sans considérations environnementales particulières pour moduler le montant.  Pour l'aluminium, le système Returpack est auto-financé par les consignes non réclamées, la valeur du métal récupéré couvre les coûts de transport, de collecte et de campagnes marketing nationale de grande échelle.  Pour le plastique, une contribution additionnelle au montant de la consigne est incluse dans le montant de la bouteille de PET à l'achat. En effet, la valeur du PET ne suffit pas pour que le système de reprise soit viable financièrement.  Les montants des consignes et le cas échéant de la contribution additionnelle sont précisés en Annexe 2 (chiffres 2006) <sup>(10)</sup>  <u>Résultats</u> :  En 2005, les taux de retour respectifs pour les canettes en aluminium et les bouteilles en PET sont de 85% et 86%  <b>Producteurs</b> :  À l'enregistrement des codes barres des bouteilles mises sur le marché, les producteurs paient la consigne à Returpack. Pour l'aluminium, le système est auto-financé, pour le PET, les producteurs paient une contribution à Returpack pour les frais administratifs.  <b>Distributeurs</b> :  Ils ont signés un accord volontaire promettant la mise en place de bornes automatiques de collecte à proximité de leurs magasins. Si, pour des contraintes d'espace, ils ne disposent pas de bornes automatiques, ils s'engagent à ramener les bouteilles ou canettes vides à un centre de comptage.  Les bornes automatiques sont au nombre de 6000 en Suède ce qui est un chiffre élevé compte tenu de l'investissement que nécessite la mise en place des bornes pour les distributeurs. Returpack reverse aux magasins une compensation financière pour la réception des emballages de boissons. Cette compensation financière dépend des matériaux et de la présence ou non de bornes automatiques de dépôts. Les valeurs sont explicitées en Annexe 2.</p>
Organisation de la collecte depuis le point de consigne aux unités de recyclage.	<p>Le système de collecte pour les emballages à usage unique est celui explicité précédemment (voir partie sur la réutilisation) : les bouteilles ou canettes, qu'il s'agisse d'emballages à usage unique ou multiple sont rapportées chez les distributeurs ou dans des bornes automatiques présentes dans la majorité des magasins. Les deux circuits de reprise (Returpack et l'association des brasseurs) se font indépendamment.  Pour leur recyclage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les canettes sont traitées à l'usine de Norrköping à 160 km de Stockholm construite en 2003 pour la prise en charge des canettes. C'est la plus grande usine de ce type d'Europe, elle a traité, en 2007, 930 millions de canettes. L'aluminium qui en résulte est vendu en France ou au Royaume Uni pour recyclage.</li> <li>- Le PET était envoyé en Allemagne et au Pays-Bas pour être recyclé jusqu'en 2006 mais est désormais traité en Suède par l'entreprise CleanWay ce qui a permis une économie de 2 millions d'euros par an liée aux coûts de transport ainsi qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport.</li> </ul>
Résultats (données 2006)	<p><u>Quantité de canettes mises sur le marché</u> : 16 939 tonnes.  <u>Quantité de canettes recyclées</u> : 14 447 tonnes.  Ces données concernent les canettes en aluminium et les canettes en acier, dont les quantités mises sur le marché (environ 100 kg mis sur le marché) sont négligeables par rapport aux quantités de canettes en aluminium.  <u>Quantité de PET à usage unique mises sur le marché</u> : 20 095 tonnes.  <u>Quantité de PET à usage unique recyclées</u> : 17 826 tonnes.  99,9% des bouteilles en plastique sont en PET. <sup>(18)</sup>  Les résultats 2006 sont illustrés dans le graphe ci-dessous</p>



Les objectifs prévus par la loi de 90% de recyclage pour les canettes et bouteilles ne sont donc pas atteints. Aucune sanction n'est prévue par la loi en cas de non-respect de ces objectifs. Cependant, si le taux de collecte tombait cependant bien en deçà de l'objectif de recyclage, les autorités et Returpack Suède envisageraient des mesures de correction comme une augmentation du montant de la consigne comme il a été fait précédemment.

Ce système de consigne contribue à augmenter les taux de recyclage du plastique et du métal. Il contribue pour 5 points aux taux de recyclage du Plastique (hors boissons) et Métal (hors boisson). Il est cependant impossible d'identifier la contribution nette de ce système aux taux de recyclage (en l'absence de données sans système de consigne sur un même périmètre).

### Recyclage des emballages ménagers en plastique, autres que les bouteilles et flacons

Consignes de tri données aux ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les municipalités sont responsables de l'information, instructions de tri données aux ménages. De temps en temps, les sociétés matériau mènent des campagnes nationales de sensibilisation.</li> <li>- Distinction entre les plastiques rigides (bouteilles de shampoing, tubes de crème, etc..) et les plastiques souples (sacs en plastique, film étirables, etc...).</li> <li>- Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, dans certaines collectivités, il n'existe plus qu'un seul bac pour le plastique. En effet, <b>la Suède souhaite désormais procéder au recyclage de certains plastique souples (comme les sacs en plastique)</b>. On doit donc s'attendre à une augmentation des taux de recyclage du plastique dans les prochaines années.</li> </ul>
Autres gisements de plastiques	Une société matériau spécifique au plastique agricole a été constituée en 2002. Ceci contribue à augmenter les taux de recyclage
Tri en centre de tri	Il n'existe pas de centres de tri en Suède. Les éco-organismes préfèrent privilégier le tri à la source considérant que la qualité est supérieure et le coût moindre. Les éco-organismes mettent à disposition des ménages des poubelles de tri (verre coloré, verre blanc, papier d'emballages, papier journaux, emballages en métal, emballages en plastique)
Débouchés par type de flux	La valorisation du plastique est uniquement liée au recyclage matière et à l'incinération avec récupération d'énergie. Depuis 2006, une taxe sur l'incinération des déchets avec récupération d'énergie a été mise en place notamment pour favoriser le recyclage des plastiques par rapport à l'incinération. <sup>(16)</sup> Jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2008, les plastiques souples étaient incinérés avec récupération d'énergie, tandis que les plastiques rigides sont recyclés en bidons, tuyaux, etc... <sup>(19)</sup> Désormais, la Suède souhaite recycler également certains plastiques souples (comme les sacs en plastique notamment).
Résultats par type de flux	En 2006, 165 690 tonnes d'emballages plastiques (hors PET) ont été mises sur le marché dont 63 490 tonnes ont été recyclées et 71 741 tonnes ont été incinérées avec récupération d'énergie. Par rapport à 2005, le taux de recyclage est passé de 24% à 38% alors que celui de l'incinération est passé de 49 à 43%. Ceci s'explique par l'augmentation de la valeur du plastique sur le marché ainsi que l'amélioration des techniques de recyclage. <sup>(15)</sup>

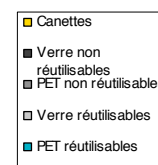
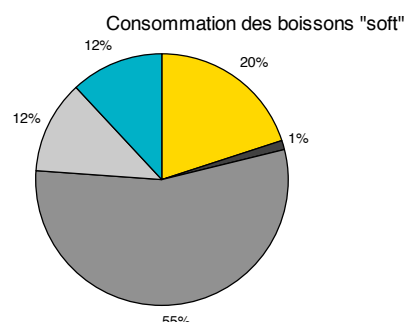
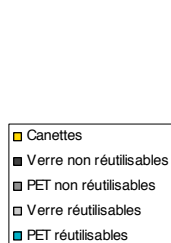
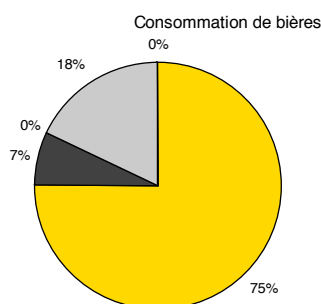
## Contexte national

### Pré-existence de mesures, structures ou dispositifs réglementaires ayant influencé sur les choix de politique publique

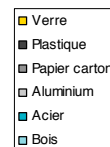
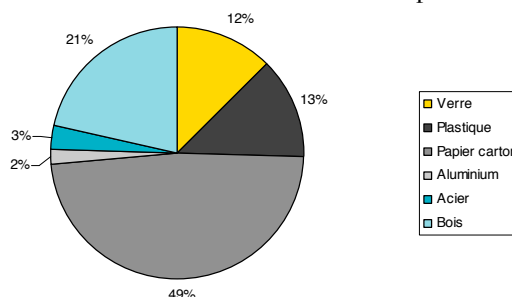
- Les distributeurs de boissons alcoolisées forment un **monopole** (Swedish Alcohol Retail Monopoly (Systembolaget)) ce qui contribue à faciliter l'organisation de la consigne pour emballages de boissons dont la logistique de collecte est gérée par les distributeurs.
- Face aux **importantes importations de bouteilles en provenance des pays étrangers**, les eco-organismes demandent aux municipalités une compensation financière pour leur prise en charge.
- Une estimation réalisée par l'association des brasseurs Suédois estime à 118 millions de litres la bière consommée provenant de la contrebande et des achats privés (contre 486 millions de litres consommés légalement), 36 millions de litres pour le vin et 24 millions de litres pour les spiritueux. Ces quantités importées de manière privée ne sont pas prises en compte dans les quantités mises sur le marché. En revanche, lorsque ces matériaux sont recyclés, ils sont comptabilisés dans les quantités recyclées.

### Part des différents emballages (matériaux, contenances, réutilisables ou non) dans la consommation

- On constate une baisse considérable des emballages de boisson consignés réutilisables mis sur le marché au profit des emballages consignés pour recyclage.
- Pour le marché des boissons, voici la répartition des différents emballages en 2007 (Source : European can market report 2007-2008)



- Le gisement global d'emballages était de 1 420 milliers de tonnes en 2006 selon la répartition suivante:



### Habitudes de consommations

- Les bouteilles réutilisables en verre existaient en Suède depuis 1886 pour la distribution de la bière. Ainsi les Suédois sont habitués au système de consigne ce qui explique un taux de retour assez élevé.
- Les canettes représentent une part importante qui continue à augmenter (+ 11,4% entre 2006 et 2007) dans la consommation des bières (75% du marché) mais également des boissons non alcoolisées (20% du marché).

### Contexte géographique influençant l'organisation de la distribution des produits et de la gestion des déchets

La Suède possède de faibles densités de population (22 hab/km<sup>2</sup>), excepté dans les zones métropolitaines. Le taux d'urbanisation est de 84 %, alors que les villes n'occupent que 1,3 % du territoire. Ceci facilite la collecte des ordures ménagères dans un pays d'une telle surface.

PIB : 27 216 €/hab<sup>(11)</sup>

## Existence d'études sur la répercussion de la consigne (pour réutilisation ou recyclage) sur !

### Comportement des consommateurs dans leurs achats et dans la gestion des déchets

Aucune étude publique n'a été réalisée d'après les personnes interrogées. Une étude est en cours de réalisation sur les habitudes de consommation d'emballages "European Shopping Baskets". Les résultats de l'étude devraient sortir d'ici la fin de l'année 2008.

### Activité des secteurs de l'emballage et de la distribution

Idem

### Emploi

Idem



## Annexe 1 : Contributions à REPA

Ci-dessous les contributions à l'organisme REPA des différents types d'emballages. On constate une différence entre les emballages ménagers et les emballages industriels et commerciaux expliquée par des systèmes de collecte différents. On constate également une diminution des contributions pour le plastique et les métaux expliquée par les prix des marchés respectifs.

	2006		2008		Variation
	sek/kg	c€/kg	sek/kg	c€/kg	
Metals, canettes > 16 cm de diamètre	0,6	6	0,45	4,5	-25%
Metals, aluminium, autres	1,2	12	0,75	7,5	-38%
Metals, acier, autres	1,2	12	0,75	7,5	-38%
Metal, bidons	0,06	0,6	0,06	0,6	0%
Carton/papier, carton pour boisson	0,6	6	0,6	6	0%
papier, carton, autres	0,45	4,5	0,45	4,5	0%
Certains emballages industriels fait de planches	0,02	0,2	0,02	0,2	0%
cartons ondulés	entre 0.02 et 0.75	entre 0,2 et 75	entre 0.02 et 0.75	entre 0,2 et 75	0%
cartons ondulés, emballages tertiaire	0,45	4,5	0,45	4,5	0%
Plastiques, emballages commerciaux	0	0	0	0	0%
Plastique, autres	2	20	1,25	12,5	-38%
Plastique, emballages tertiaire	1,5	15	1,13	11,3	-25%

## Annexe 2 : Valeurs des consignes

Consigne sur les boissons réutilisables et non réutilisables:

	Bouteilles réutilisables	Consigne	(SEK)	(€)
	Bouteilles de verre	33cL	0,60	0,06
		50 cL	0,90	0,09
	Bouteilles plastiques	1,5 L	4,00	0,40
	Emballages à usage unique			
	Canettes		0,50	0,05
	Bouteilles plastiques	< 1L	1,00	0,10
		> 1L	2,00	0,20

Contribution additionnelle pour les emballages à usage unique:

	Emballages à usage unique	Contribution additionnelle	(SEK)	(€)
	Canettes		0,00	0,00
	Bouteilles PET	< 1L	0,22	0,02
		> 1L	0,52	0,05
	Bouteilles en Plastique Coloré	< 1L	0,27	0,03
		> 1L	0,77	0,08

Compensation financière reversée aux distributeurs:

	Emballages à usage unique	Compensation de prise en charge	(SEK)	(€)
	Canettes		0,14	0,01
	Bouteilles Plastique	< 1L sans bornes automatiques	0,40	0,04
		< 1L avec bornes automatiques	0,50	0,05
		> 1L sans bornes automatiques	0,40	0,04
		> 1L avec bornes automatiques	0,60	0,06

## Origines des données

Sources bibliographiques	Contacts
<p>(1) <a href="http://ec.europa.eu/enterprise/environment/reports_studies/studies/report_packaging_direct.pdf">http://ec.europa.eu/enterprise/environment/reports_studies/studies/report_packaging_direct.pdf</a></p> <p>(2) <a href="http://www.cerclerecyclage.asso.fr/publi/dossiers/materiaux/transpositions04.htm">http://www.cerclerecyclage.asso.fr/publi/dossiers/materiaux/transpositions04.htm</a></p> <p>(3) eco-organismes rapport final ADEME/EY</p> <p>(4) <a href="http://www.repa.se/informationinenglish.4.3aac893711761f082898000759.html">http://www.repa.se/informationinenglish.4.3aac893711761f082898000759.html</a></p> <p>(5) <a href="http://www.repa.se/download/18.3aac893711761f082898000799/SFS+1997.185_eng_2006.pdf">http://www.repa.se/download/18.3aac893711761f082898000799/SFS+1997.185_eng_2006.pdf</a></p> <p>(6) <a href="http://www.repa.se/download/18.3aac893711761f082898000820/Enganslavlta12.pdf">http://www.repa.se/download/18.3aac893711761f082898000820/Enganslavlta12.pdf</a></p> <p>(7) <a href="http://eea.eionet.europa.eu/Public/irc/eionet-circle/etc_waste/library?l=/country_fact_sheets/swedenpdf/EN_1.0_&amp;a=d">http://eea.eionet.europa.eu/Public/irc/eionet-circle/etc_waste/library?l=/country_fact_sheets/swedenpdf/EN_1.0_&amp;a=d</a></p> <p>(8) Swedish ordinance 2005:220</p> <p>(9) <a href="http://www.sjv.se/home/amnesomraden/marketstrade/plasticbottle_sandmetalcans.4.7502f61001ea08a0c7fff128863.html">http://www.sjv.se/home/amnesomraden/marketstrade/plasticbottle_sandmetalcans.4.7502f61001ea08a0c7fff128863.html</a></p> <p>(10) <a href="http://www.reverse-vending-news.co.uk/Used_Beverage_Container_Deposit_Systems.htm">http://www.reverse-vending-news.co.uk/Used_Beverage_Container_Deposit_Systems.htm</a></p> <p>(11) Country fact sheet : Sweden ETC RWM</p> <p>(12) PRO-Europe</p> <p>(13) European Can market Report 2007/2008</p> <p>(14) Rapport annuel sur le développement d'une politique concurrentielle en Suède publié en 2003</p> <p>(15) Naturvardsverket-Rapport 5796 Samla in, atervinn!</p> <p>(16) <a href="http://www.naturvardsverket.se/en/In-English/Menu/Climate-change/Swedish-News-on-Climate-Change/Increased-recycling-in-Sweden/">http://www.naturvardsverket.se/en/In-English/Menu/Climate-change/Swedish-News-on-Climate-Change/Increased-recycling-in-Sweden/</a></p> <p>(17) Entretien Sven Romander</p> <p>(18) Entretien Hans Funke</p> <p>(19) <a href="http://www.gastrikeatervinnare.se/upload/%C3%96vrigt%20pdf/Andra%20spr%C3%A5k/sopsortering/Sortera%20engelska%20nytt.pdf">http://www.gastrikeatervinnare.se/upload/%C3%96vrigt%20pdf/Andra%20spr%C3%A5k/sopsortering/Sortera%20engelska%20nytt.pdf</a></p> <p>(20)</p>	<p>A. <b>EEA</b> - Mme Cécilia Petersen</p> <p>B. <b>Sveridges Brygerier</b> - Sven Romander</p> <p>C. <b>Statistics Sweden</b> - Anna Hjerne</p> <p>D. <b>FTI</b> - John Strand</p> <p>E. <b>REXAM</b> - Anders Linde</p> <p>F. <b>RETURPACK</b> - Hans Funke</p> <p>G. <b>STFI</b> - Anna Lorentzon</p>